

La Maison des Ronrons

Conditions d'accueil et de séjour



Le présent document définit les conditions d'accueil d'un chat au sein de La Maison des Ronrons. La réservation et le séjour du chat impliquent l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Article 1 : Conditions d'admission

Le chat doit être identifié (puce ou tatouage), vacciné depuis moins d'un an contre le Typhus, Coryza et Leucose (sauf certificat vétérinaire), vermifugé et traité contre les parasites et stérilisé à partir de 6 mois. Le carnet de santé doit être présenté à l'arrivée.

Article 2 : Vie en collectivité

Les chats évoluent dans un environnement semi-collectif sécurisé avec espaces de repos, jeux, nourriture et litières. La présence d'animaux peut entraîner des réactions imprévisibles ou de petits incidents entre chats. Le propriétaire accepte ces conditions et reste responsable des dommages que son animal pourrait causer.

Article 3 : Santé et maladies

Le propriétaire certifie que son chat est en bonne santé à son arrivée. Malgré les protocoles sanitaires et la désinfection régulière des locaux, certaines maladies peuvent apparaître en collectivité. La pension ne pourra être tenue responsable de leur apparition. Certaines maladies peuvent apparaître plusieurs jours après l'exposition. Aucune responsabilité ne pourra être engagée contre la pension pour une maladie déclarée après le séjour.

Article 4 : Accident, blessure ou décès

La pension assure la surveillance et les soins nécessaires au bien être des chats. Toutefois, la présence d'animaux et leur caractère imprévisible peuvent entraîner des incidents. En cas de problème de santé, la pension pourra faire examiner le chat par le vétérinaire partenaire et appliquer les soins nécessaires. Les frais vétérinaires restent à la charge exclusive du propriétaire.

Article 5 : Clause Sécurité et comportement du chat

Si un chat présente un comportement dangereux ou incompatible avec la collectivité, la pension pourra l'isoler temporairement ou demander au propriétaire de venir le récupérer.

Article 6 : Réservation et paiement

Les réservations sont obligatoires. Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la réservation. Le séjour doit être intégralement réglé avant le départ du chat. Aucun départ ne sera effectué tant que le séjour n'est pas réglé. En cas de non paiement, aucune nouvelle réservation ne pourra être effectuée. La pension pourra engager toute procédure juridique nécessaire afin d'obtenir le règlement des sommes dues.

Article 7 : Chat non récupéré

Tout chat non récupéré 7 jours après la date prévue pourra être considéré comme abandonné. La pension pourra confier l'animal à une association ou un refuge. Les frais de séjour resteront dus.

Article 8 : Nouvelles du chat

La Maison des Ronrons transmet des nouvelles et photos régulièrement pendant le séjour. Ces nouvelles ne sont pas systématiquement quotidiennes afin de privilégier le temps consacré au bien être des chats.

Article 9 : Annulation ou modification

Toute annulation ou modification de séjour doit être signalée dès que possible. Les arrhes versées pourront être conservées en cas d'annulation tardive.

Autorisation vétérinaire

- ☐ J'autorise la pension à faire examiner mon chat par un vétérinaire en cas d'urgence.
- ☐ Je refuse toute intervention vétérinaire et m'engage à récupérer mon animal immédiatement si nécessaire

Fait à Annecy, le



Lu et approuvé,